

GUIDE D'UTILISATION SALLE DE LA GRANGE BÂTIE D'URFÉ



LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Disposition de la salle

La salle dispose d'un gradin amovible de 53 places et d'un plateau de 7 mètres de largeur et de 5 mètres de profondeur.

Elle est en rdc et donc accessible aux personnes en mobilité réduite.

Accès

Il existe 2 accès, une entrée technique latérale et une entrée pour le public au niveau de l'avant-cour.

Mobilier

La réservation de la salle permet d'accéder à 10 tables et 120 places assises.

Equipement technique

La réservation de la salle permet d'accéder au matériel technique suivant :

1 connexion wifi accessible via réseau visiteur CD42 non sécurisé ;

2 micros SM58 HF shure ;

1 Lecteur CD linearsoud ;

2 pieds de micro ;

1 Vidéoprojecteur NEC NP PA 500X installé en fixe sur le pont de face ;

1 Écran de projection sur cadre autoporté 4m * 3m ;

Lecteur DVD Yamaha.

Sanitaire

La réservation de la salle permet d'accéder aux sanitaires de l'accueil et du château.

Il n'y a pas de point d'eau, ni de vestiaires car la salle n'est pas équipée de ce type de services.

LA PREPARATION ET LA RESTITUTION DE LA SALLE

La disposition du mobilier et du matériel est à la discrétion de l'utilisateur.

La salle doit être rendue dans état initial et le matériel rangé.

LES USAGES DE LA SALLE

Elle ne peut accueillir que des réunions, des conférences, séminaires ou des colloques.

La salle ne peut pas être réservée pour des événements privés.

Elle ne peut pas accueillir d'événement payant.

La prise de repas n'est pas autorisée dans la salle.

LES CONDITIONS DE RESERVATION

Les horaires

La location est possible aux horaires de présence des médiateurs culturels du site afin qu'ils prennent en charge l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Janvier : Les samedis et dimanches de 10h à 13h et de 14h à 17h

Février – Mars : tous les jours sauf le mardi de 10h à 13h et de 14h à 17h

Avril – Mai : tous les jours sauf le mardi de 10h à 13h et de 14h à 18h

Juin – Juillet – Août : tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 18h30

Septembre – Octobre : tous les jours sauf le mardi de 10h à 13h et de 14h à 18h

Novembre – Décembre : Les samedis et dimanches et les jours fériés (1er et 11 novembre) de 10h à 13h et de 14h à 17h

Les modalités de réservation

La réservation de la grange donne lieu à une fiche de réservation ou un contrat de location qui définit les modalités de la prestation. Ce document est actualisé par l'agent en charge du suivi de la prestation afin d'indiquer l'état d'avancement du dossier.

Le fait que la réservation de la salle passe par une étape option est justifiée par le fait que le Département doit vérifier la compatibilité de la demande avec la disponibilité de la salle et d'un agent d'accueil.

LA SECURITE

La jauge réglementaire

L'utilisateur doit respecter les jauges de sécurité définie comme indiquées ci-dessous :

Jauge maximale admissible gradin ouvert : 89 personnes

Jauge maximale admissible gradin fermé : 120 personnes

Le Département se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

LES TARIFS

La mise à disposition pour demandes internes au Département de la Loire

Les services et directions internes au Département de la Loire, la réservation de la salle est gratuite.

La location pour les demandes externes au Département de la Loire

Pour les structures extérieures au Département, la réservation de la salle est une location, soit 150€ la journée ou 100€ la demi-journée.

La gratuité

Sur accord préalable du Département, possibilité de mise à disposition gratuite de la salle de la grange, pour opérations promotionnelles participant à la connaissance, diffusion et valorisation du patrimoine local auprès du grand public, dans le cadre de foires économiques, manifestations et regroupements événementiels locaux ou nationaux, opérations de communication en partenariat avec presse et médias locaux, actions à but caritatif, évènements organisés par les instances militaires.

LE PAIEMENT

Le règlement de la location s'effectue en une seule fois, sur place par espèces, chèque bancaire ou carte bancaire, ou sur facturation par virement bancaire, dans un délai de 45 jours après la visite.